

LV – LETTONIE

Office des brevets de Lettonie
7(70) Citadeles iela
1010 Riga

Téléphone : (371) 709 96 22
Télécopieur : (371) 709 96 50
E-mail : valde@lrpv.gov.lv
 pasts@lrpv.gov.lv (peut être utilisé par les ADIs)
Internet : <http://www.lrpv.gov.lv>

1. Conditions relatives au dépôt

Si une invention a trait à l'utilisation d'un micro-organisme déterminé dont l'accessibilité est restreinte, le déposant doit présenter à l'office des brevets un document attestant le dépôt du micro-organisme en question (sous forme de culture) auprès d'une des autorités de dépôt internationales.

(Article 7.8) de la loi de 1995 sur les brevets)

2. Délai à respecter pour le dépôt

Le document relatif au dépôt de la culture du micro-organisme doit être déposé auprès de l'office des brevets en même temps que la demande ou au plus tard trois mois après la date de dépôt de la demande.

3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition.